

**DÉPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNE DE LA SAULSOTTE**

**Arrêté temporaire 2025/40 du 18/06/2025
Pour interdiction de circuler rue des Bordes (en partie)
10400 LA SAULSOTTE du 24 au 27 juin 2025
pour travaux de réfection d'un branchement plomb**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA SAULSOTTE,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4;

Vu le code de la route et notamment son article R.411-8 ;

Vu la demande du Syndicat Départemental des Distributions d'Eau de l'Aube (SDDEA) 11 pièce de l'Orme 10400 NOGENT SUR SEINE, représenté par Monsieur David PANTOLI Adjoint-chef d'agence,

Considérant que les travaux de réfection d'un branchement plomb au 14 rue des Bordes 10400 LA SAULSOTTE vont engendrer des perturbations de la circulation en raison d'un empiètement sur chaussée, durant les journées du 24 au 27 juin 2025 (de 8h à 17h),

Considérant que la restriction de la circulation est de nature à permettre la réalisation des travaux dans les meilleures conditions de sécurité.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du 24 au 27 juin 2025 de 8h à 17h, la circulation de tous véhicules sera interdite **rue des Bordes 10400 LA SAULSOTTE de l'intersection rue des Bordes/ rue des Chats à l'intersection de la rue des Bordes/ route d'Orléans (sauf riverains).**

Durant cette période une déviation (signalée par panneaux) sera mise en place via la rue des Chats et la route d'Orléans.

Afin de minimiser l'impact sur les usagers, la circulation sera rétablie à la fin de chaque journée.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, mise en place et entretenue par le SDDEA.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de La Saulsotte.

ARTICLE 5 :

- M le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Aube et M. le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de veiller au respect des prescriptions résultant du présent arrêté, dont une expédition sera en outre adressée à :

- Brigade de gendarmerie de Nogent Sur Seine
- SDDEA 11 pièce de l'Orme 10400 NOGENT SUR SEINE

Fait à la Saulsotte, le 18 juin 2025

 Le Maire
G. DELORME